

## DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

*Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 est adopté.

### Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (33 votants)  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 1